

SECTION DE BOVINS LAITIERS SECTION FOR DAIRY CATTLE

Chairman Tim Keenan, Avery Perkins

AVIS/ NOTICE:

- 1- Tous les exposants qui se servent de l'équipement dans la salle de traite pour traire leurs animaux doivent laisser leur lait dans les réservoirs de la Société d'Agriculture mis à la disposition de celle-ci.
All exhibitors who use the milk facilities at the fair grounds to milk their animals, must leave the milk in the tanks of the Agricultural Society, for disposal by the Agricultural Society.
- 2- Tous les exposants qui veulent rapporter leur lait à leur ferme doivent traire leurs animaux à leur emplacement dans l'étable et avec leur propre équipement de traite.
Anyone wanting to take their milk home for their own use must milk their cows in their stalls with their own equipment.
- 3- Considérant l'acceptation de cette demande d'inscription, le Demandeur accepte par la présente, d'indemniser Société d'Agriculture de Richmond, ses agents et ses employés de toutes réclamations ou demandes faites à l'endroit de Société d'Agriculture de Richmond, résultant de la présence ou participation du Demandeur à l'événement mentionnée ci-haut. Je comprends et accepte de me soumettre aux politiques et règlements de Société d'Agriculture de Richmond incluant les documents de la section qui concerne la mycose, les verrues et les maladies infectieuses. / In considération of the acceptance of this Application, the Applicant hereby agrees to indemnify Société d'Agriculture de Richmond its agents and employees from any claims or demands which might be made against Société d'Agriculture de Richmond arising out of or in consequence of the attendance or participation by the Applicant in the above noted event. I understand and agree to comply with the policies and regulations of the Société d'Agriculture de Richmond including the documented section regarding Ringworm, Warts and Infectious disease.
- 4- Un représentant de chaque exposant est prié d'assister à une courte réunion d'information avec le directeur laitier vendredi matin à 10 h à la salle de traite. A representative from each exhibitor is asked to attend a short information meeting with the dairy director Friday morning at 10am at the milking parlour.

RÈGLES ET RÈGLEMENTS RELATIFS

À LA PRÉSENTATION DES BOVINS LAITIERS

Les règles qui suivent visent à encourager de bonnes pratiques d'élevage pendant les jugements tout en présentant une image positive aux spectateurs. Tous les exposants et leurs préparateurs, agents ou autres représentants consentent à se conformer aux règles et aux règlements suivants.

Les pratiques et procédures suivantes sont inacceptables dans l'arène d'exposition du bétail laitier enregistré:

1. Falsification de l'âge ou de la propriété d'un animal.
2. Remplissage non naturel du rumen d'un animal avec un liquide (gavage).

3. Balancement du pis en utilisant des moyens autres que de laisser le lait naturellement produit dans n'importe quel quartier ou tous les quartiers.
4. Traitement du pis intérieurement avec un irritant, un anti-irritant, ou toute substance qui pourrait améliorer temporairement la conformation ou produire une animation dénaturée.
5. Traitement du pis extérieurement avec un irritant, un anti-irritant, ou toute substance qui pourrait améliorer temporairement la conformation ou produire une animation dénaturée (des pratiques/substances permises comprennent le scellage et le dressage des trayons et l'utilisation de substances contre l'inflammation pour le bien-être de l'animal).
6. Contention du pis et utilisation d'objets pour améliorer physiquement la définition du ligament suspenseur médian.
7. Administration d'une anesthésie péridurale (blocage de la queue) et/ou application d'un irritant intérieurement ou extérieurement dans la région périnéale (rectum et vagin). Insertion de corps étrangers sous la peau, dans l'échine (y compris des poils non attachés à leurs propres follicules pileux) ou sur les pieds (administration de médicaments acceptables et l'ajout de faux toupillons et queues sont permis).
8. Intervention chirurgicale de toutes sortes pour changer le contour naturel de l'apparence du corps, de la peau ou du poil de l'animal. Ceci n'inclut pas l'ablation de verrues, de trayons et de cornes, la tonte et la finition des poils et le taillage des sabots.
9. Critiquer ou entraver le travail du juge, la gestion de l'exposition ou les autres exposants pendant qu'il est dans l'arène d'exposition ou toute autre conduite qui pourrait nuire à la race ou à l'exposition.
10. Envelopper les jarrets ou faire l'écoulement des fluides des jarrets à moins d'avoir reçu l'autorisation d'un vétérinaire à l'exposition.
11. Le lait excessif dans le pis est fortement découragé et les électro stimulateurs interdits.
12. Les transferts doivent être signifiés le vendredi la veille du jugement. S'il y a une erreur dans le catalogue, il doit être changé chez le représentant de Holstein Québec avant que le show commence samedi matin. Après cette période, les entrées dans le catalogue seront considérées comme officielles.

Les contrevenants sont sujets aux dispositions disciplinaires de la Procédure standard et pénalités pour la mise en application des Règles et Règlements relatifs à la présentation des bovins laitiers et/ou d'autres règles et règlements relatifs aux expositions.

RULES AND REGULATIONS FOR SHOWING DAIRY CATTLE

The following supports good animal husbandry practices at shows, while presenting a positive image to spectators. All exhibitors and their fitters, agents or other representatives agree to abide by the following rules and regulations.

The following practices or procedures are unacceptable in the show ring of

registered dairy cattle:

1. Misrepresenting the age or ownership of an animal.
2. Filling an animal's rumen unnaturally with liquid (tubing).
3. Balancing the udder by any means other than by leaving naturally produced milk in any or all quarters.
4. Treating the udder internally with an irritant, counter-irritant, or any other substance to temporarily improve conformation or produce unnatural animation.
5. Treating the udder externally with an irritant, counter-irritant, or any other substance to temporarily improve conformation or produce unnatural animation (Allowable practices/substances include sealing and setting teats, and the use of external anti-inflammatory substances for the well-being of the animal).
6. Roping udders and the use of objects to physically improve definition of the suspensory center ligament;
7. Administering epidural anaesthesia (blocking tails) and/or applying any irritant either externally or internally to the perineal (rectum and vagina) area;
8. Inserting foreign material/articles under the skin, into the topline (including hair not attached to its own hair follicle) or on the feet (Administration of acceptable medications, and false swithces and tails is permitted);
9. Performing surgery of any kind to change the natural contour of appearance of the animal's body, hide or hair. Not included is the removal of warts, teats and horns, clipping and dressing of hair and trimming of hooves;
10. Criticizing or interfering with the judge, show management or other exhibitors, or other conduct detrimental to the breed or show;
11. Wrapping hocks or draining fluid from hocks unless authorized by a veterinarian at the show.
12. Excessive uddering of lactating cows is strongly discouraged and electro stimulators to address the complications of this practice are strictly prohibited.
13. All owners transfers must be done Friday before show day. If there is an error in the catalogue, changes must be done with the Holstein Québec. representative before the show begins Saturday morning. After this time, all information in the catalogue will be considered official.

Violators are subject to the disciplinary provisions of the Standard Procedures and Penalties for Enforcing Rules and Regulations for Showing Dairy Cattle, and/or other show rule and regulations.

SECTION 1 – AYRSHIRES SECTION 2 - HOLSTEIN

SECTION 3 – JERSEYS

LISTE DES PRIX – PRIZE LIST

1 - 120.00\$	6 + -70.00\$
2 – 110.00\$	
3 – 100.00\$	
4 - 90.00\$	
5 – 80.00\$	

Des frais d'inscription de 25,00\$ par tête doivent accompagner votre formulaire d'entrée et seront décernés en prix pour les exposants. The Entry fee of \$25.00 per head must accompany your entries which is put towards the prize money.

SECTION 1 AYRSHIRES AND SECTION 3 JERSERYS:

CLASSE 1: Génisse junior/Junior Calf

Née après le 1er mars 2025/Born after March 1st 2025

CLASSE 2: Génisse intermédiaire/Intermediate calf.

Née entre le 1er déc. 2024 et le 28 fév. 2025 Born
Dec. 1, 2024 to Feb. 28, 2025

CLASSE 3: Génisse senior/Senior Calf.

Née entre le 1er sept. 2024 et le 30 nov. 2024. Born
Sept. 1, 2024 to Nov. 30, 2024.

CLASSE 4: Un an d'été/One year summer Née entre le

1er juin 2024 et 31 août 2024. Born June 1, 2024 to
August 31, 2024.

CLASSE 5: Femelle 1 an junior/Junior yearling. Née entre

le 1er mars 2024 et le 31 mai 2024. Born March 1, 2024
to May 31, 2024.

CLASSE 6: Un an intermédiaire/One year intermédiaire Née

entre le 1er déc. 2023 et le 29 fév. 2024
Born Dec. 1st, 2023 to Feb. 29, 2024

CLASSE 7: Femelle 1 an senior/Senior yearling. Née entre

le 1er sept. 2023 et le 30 nov. 2023 / Born Sept. 1, 2023
to Nov. 30, 2023

CLASSE 8: Milking Yearling

Née entre le 1er sept. 2023 et le 30 nov. 2023
Born Sept 1, 2023 to Nov. 30, 2023 in milk

CLASSE 9: 2 ans junior/2 year old junior

Née entre le 1er mars 2023 et 31 août 2023
Born March 1st, 2023 to Feb. 28, 2023

En lactation ou n'ayant pas encore mis bas. In milk, dry
or not yet calved for the first time.

CLASSE 10: 2 ans senior/2 year old senior.

Née entre le 1er sept. 2022 et le 28 février 2023. En lactation ou n'ayant encore
jamais mis bas.
Born Sept. 1, 2022 to Feb. 28, 2023.. In milk, dry or not yet calved for the first time.

CLASSE 11: 3 ans junior/Junior 3 year old.

Née entre le 1er mars 2022 et le 31 août 2022. En lactation ou tarie. Si elle est
tarie, elle doit vêler d'ici 8 semaines environ.

Born March 1st 2022 to Aug. 31, 2022. In milk or dry, if dry must be within 8
weeks of calving.

CLASSE 12: Femelle 3 ans senior/Senior 3 year old.

Née entre le 1er sept. 2021 et le 28 fév. 2022. En lactation ou tarie. Si elle est
tarie, elle doit vêler d'ici 8 semaines environ.

Born Sept. 1, 2021 to Feb. 28, 2022. In milk or dry, if dry must be within 8 weeks of calving.

CLASSE 13: Femelle 4 ans/Female 4 year old.

Née entre le 1er sept. 2020 et le 31 août 2021. En lactation ou tarie. Si elle est tarie, elle doit vêler d'ici à 8 semaines environ.

Born Sept. 1, 2020 to Aug. 31, 2021. In milk or dry, if dry must be within 8 weeks of calving.

CLASSE 14: Femelle 5 ans/Female 5 year old

Née entre le 1er sept. 2019 et le 31 août 2020. En lactation ou tarie. Si elle est tarie, elle doit vêler d'ici à 8 semaines environ.

Born Sept. 1, 2019 to Aug. 31, 2020. In milk or dry, if dry must be within 8 weeks of calving.

CLASSE 15: Vache adulte/Mature cow.

Née avant le 1er sept. 2019. En lactation ou tarie. Si elle est tarie, elle doit vêler d'ici à 8 semaines environ.

Born before Sept. 1, 2019. Lactating or dry. If she is dry, she should calve in about 8 weeks.

CLASSE 16: TROUPEAU DE L'ÉLEVEUR

Un prix est présenté à l'exposant du troupeau de l'éleveur - **trois animaux** de la même unité d'élevage. L'exposant doit être le propriétaire unique ou être le co-propriétaire d'au moins un animal du groupe; les deux autres animaux du groupe peuvent être la propriété d'autres exposants.

BREEDER'S HERD

An award is presented to the exhibitor of the Breeder's Herd - **three animals** from the same breeding unit. The exhibitor must solely or jointly own at least one animal in the group; the other two animals in the group may be owned by other exhibitors.

CLASSE 17: Meilleur éleveur et propriétaire Holstein. Best bred and owned.

L'éleveur tel que défini par le préfixe doit être admissible à exposer soit en tant que propriétaire ou co-propriétaire à cette exposition.

The breeder as defined by the prefix must be eligible to exhibit either as owner or co-owner at that show.

CLASSE 18: Progéniture de mère/Progeny of dam (Classe ruban)

Deux sujets issus de la même mère et doivent avoir été exposés dans les classes précédentes.

Two animals from the same dam must have been exhibited in previous classes.

CLASSE 19: PREMIER ÉLEVEUR

Un prix est présenté à l'unité d'élevage (individu, partenaire ou institution) ayant le plus grand nombre de points remportés dans les classes individuelles de femelles par un maximum de dix animaux élevés, non pas nécessairement détenus en propriété par le gagnant. Le calcul du Premier éleveur se fait à partir du Certificat d'enregistrement, soit directement à partir de la section de l'éleveur ou, dans le cas d'un transfert familial à l'intérieur du troupeau avec l'ancien propriétaire.

PREMIER BREEDER

An award is presented to the breeding unit (individual, partnership, or institution) having the highest number of points won in individual female classes by not more than 10 animals bred, but not necessarily owned, by the winner. Calculation of Premier Breeder is readily determined in all identified cases from. Certificates of

Registry, either directly from the breeder section or, in the case of a within herd family transfer with former membership and alphanumeric code, by utilization of the animal's prefix.

No part of the points awarded counts toward the individual score of any of the joint owners.

Le meilleur pis est désigné par le juge dans chaque classe. Best udder will be nominated by the judge in each class.

SECTION 2: HOLSTEIN

Jugement Holstein samedi à 9H30/Holstein Judging Saturday at 9:30 AM

Class 1: Summer calf: June 1 – August 31, 2025/Génisse été : 1^{er} juin au 31 août 2025

Class 2: Spring heifer: March 1 – May 31, 2025/Génisse printemps: 1^{er} mars au 31 mai 2025

Class 3: Winter heifer: December 1, 2024 – February 28, 2025/Génisse hiver : 1^{er} décembre 2024 au 28 février 2025

Class 4: Fall heifer: September 1, 2024 – November 30, 2024/Génisse automne : 1^{er} septembre au 30 novembre 2024

Class 5: Summer Yearling: June 1 – August 31, 2024/1 an été : 1^{er} juin au 31 août 2024

Class 6: Spring Yearling: March 1 – May 31,

2024/1 an printemps : 1^{er} mars au 31 mai 2024

Class 7: Winter Yearling: December 1, 2023 – February 28, 2024/1 an hiver : 1^{er} décembre 2023 au 28 février 2024

Class 8: Fall Yearling: September 1, 2023 – November 30, 2023/1 an automne : 1^{er} septembre 2023 au 30 novembre 2023

Class 9: Winter Yearling in milk: December 1, 2023 – February 28, 2024/1 an hiver en lait : 1^{er} décembre 2023 au 28 février 2024

Class 10: Fall Yearling in milk: September 1, 2023 – November 30, 2023/1 an d'automne en lait: 1^{er} septembre 2023 au 30 novembre 2023

Class 11: Summer 2 year old: June 1, 2023 – August 31, 2023/2 ans été : 1^{er} juin 2023 au 31 août 2023

Class 12: Spring 2 year old: March 1, 2023 – May 31, 2023/2 ans printemps : 1^{er} mars au 31 mai 2023

Class 13: Winter 2 year old: December 1, 2022 - February 29, 2023/2 ans hiver : 1^{er} décembre 2022 au 29 février 2023

Class 14: Fall 2 year old: September 1, 2022 – November 30, 2022/2 ans automne : 1^{er} septembre au 30 novembre 2022

Class 15: Junior 3 year old: March 1, 2022 – August 31, 2022/3 ans junior : 1^{er} mars 2022 au 31 août 2022

Class 16: Senior 3 year old: September 1, 2021 – February 28, 2022/3 ans senior : 1^{er} septembre 2021 au 28 février 2022

Class 17: 4 year old: September 1, 2020– August 31, 2021/4 ans : 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

Class 18: 5 year old: September 1, 2019 – August 31, 2020/5 ans : 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020

Class 19: Mature Cow: Prior to September 1, 2019/Vache adulte : avant le 1^{er} septembre 2019

Class 20: Production: 70,000 kg/Longue
Production : 70 000 kg

CLASSE 21: TROUPEAU DE L'ÉLEVEUR

Un prix est présenté à l'exposant du troupeau de l'éleveur - trois animaux de la même unité d'élevage. L'exposant doit être le propriétaire unique ou être le co-propriétaire d'au moins un animal du groupe; les deux autres animaux du groupe peuvent être la propriété d'autres exposants.

BREEDER'S HERD

An award is presented to the exhibitor of the Breeder's Herd - three animals from the same breeding unit. The exhibitor must solely or jointly own at least one animal in the group; the other two animals in the group may be owned by other exhibitors.

CLASSE 22: Meilleur éleveur et propriétaire Holstein. Best bred and owned.

L'éleveur tel que défini par le préfixe doit être admissible à exposer soit en tant que propriétaire ou co-propriétaire à cette exposition.

The breeder as defined by the prefix must be eligible to exhibit either as owner or co-owner at that show.

CLASSE 23: Progéniture de mère/Progeny of dam (Classe ruban)

Deux sujets issus de la même mère et doivent avoir été exposés dans les classes précédentes.

Two animals from the same dam, and must have been exhibited in the previous classes.

CLASSE 24: PREMIER ÉLEVEUR

Un prix est présenté à l'unité d'élevage (individu, partenaire ou institution) ayant le plus grand nombre de points remportés dans les classes individuelles de femelles par un maximum de dix animaux élevés, non pas nécessairement détenus en propriété par le gagnant. Le calcul du Premier éleveur se fait à partir du Certificat d'enregistrement, soit directement à partir de la section de l'éleveur ou, dans le cas d'un transfert familial à l'intérieur du troupeau avec l'ancien propriétaire.

PREMIER BREEDER

An award is presented to the breeding unit (individual, partnership, or institution) having the highest number of points won in individual female classes by not more than 10 animals bred, but not necessarily owned, by the winner. Calculation of Premier Breeder is readily determined in all identified cases from. Certificates of Registry, either directly from the breeder section or, in the case of a withinherd family transfer with former membership and alphanumeric code, by utilization of the animal's prefix.

No part of the points awarded counts toward the individual score of any of the joint owners.

Le meilleur pis est désigné par le juge dans chaque classe.